



Circulaire

n° 10785

Jeudi 27 février 2014

Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Troisième période 2013-2020

REGLEMENT (UE) N° 176/2014 DE LA COMMISSION DU 25 FEVRIER 2014

> Le règlement (UE) n° 176/2014 de la Commission du 25 février 2014 modifie le calendrier des volumes de quotas à mettre aux enchères chaque année pendant la troisième période (2013-2020).

Ces modifications tiennent compte du ralentissement économique et d'autres facteurs tels que le volume croissant de quotas valables pour la deuxième période non utilisés pour le respect des obligations liées à cette période ainsi que le volume croissant des réductions certifiées d'émissions issues du mécanisme de développement propre et de la mise en œuvre conjointe, à l'origine d'un déséquilibre entre l'offre et la demande de quotas.

La mise aux enchères de 900 millions de quotas prévue pour la première moitié de la troisième période (2014-2016) est reportée en fin de période (2019-2020), conformément au tableau suivant (nouvelle annexe IV du règlement n° 1031/2010) :

Ajustements des volumes de quotas (en millions) à mettre aux enchères pour la période 2013-2020

Année	Volume de la réduction	Volume de l'augmentation
2013		
2014	400	
2015	300	
2016	200	
2017		
2018		
2019		300
2020		600

.../...